

N° 21/2023
Organisme
DEPARTEMENT
LOIR-ET-CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION

Objet : Commande publique/marchés publics – Programme des zones à urbaniser
Marché 2022.15

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° ;
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux ;
Considérant le marché relatif au programme des zones à urbaniser ;
Considérant l'attribution du marché à l'entreprise SOTRAP, domiciliée rue de Plaisance à Romorantin-Lanthenay (41200), pour un montant ttc 250 999,67 euros (209 166,39 euros ht).

- DECIDE -

Article 1 : Un marché est passé avec l'entreprise SOTRAP pour réaliser le programme des zones à urbaniser.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours, à savoir un montant ttc de 250 999,67 euros (209 166,39 euros ht). Ce montant comprend la PSE (option relative à la création d'un chemin rue des Vieux Pierreux).

Article 3 : La Direction Générale des Services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 25/01/2023



Le Maire,

M. Jeanny LORGEUX

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le : 01 FEV. 2023

Publié ou notifié le : 01 FEV. 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 07 FEV 2023